

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**La Direction des douanes de Lyon remet à  
l'ambassadeur du Cambodge un bas-relief  
khmer.**

Lyon, le 04/09/2023

Ce 4 septembre 2023, des vestiges khmers saisis dans le cadre d'une procédure douanière ont été remis à M. Sophann KET, ambassadeur du Cambodge lors d'une cérémonie à la direction des douanes de Lyon, en présence d'Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes Auvergne-Rhône-Alpes, et de Juliette BOSSART-TRIGNAT, Préfète déléguée à la Défense et à la Sécurité de la circonscription.

Dans le cadre d'un contrôle dans des locaux professionnels d'une société de ventes aux enchères en février 2020, les enquêteurs du SRE (Service Régional d'Enquêtes) des douanes de Lyon découvrent des vestiges anciens et saisissent la direction régionale des affaires culturelles pour expertise. Cette expertise, conclut que ce bas-relief, constitué de cinq éléments en gré, répond à la définition d'un bien culturel de catégorie 2 au sens du code du patrimoine. Il s'agit d'une pièce monumentale, pesant près de 300 kg, datée des 12<sup>e</sup> ou 13<sup>e</sup> siècles, qui proviendrait des temples de Preah Khan de Kompong Svay ou Banteay Chhmar, deux monuments situés au Cambodge et ayant beaucoup souffert des pillages au début des années 1990.

Après enquête, il est avéré que ce bas-relief a été importé en France illégalement, en contrebande, *via* la Thaïlande.

Le Royaume du Cambodge, en tant que signataire de la Convention de l'UNESCO de 1970 pour la protection du patrimoine culturel le protège à l'exportation et cette pièce n'a pas quitté légalement ce pays. Parallèlement, la France interdit et réprime la détention, le commerce, l'importation et l'exportation des biens culturels dont l'origine ne peut être justifiée. L'Union européenne a également mis en place sa propre législation en matière de protection du patrimoine culturel. En conséquence, le bas-relief a été saisi par les enquêteurs et mis en dépôt au Musée des Confluences de Lyon.

À la suite d'échanges entre les autorités douanières et les autorités cambodgiennes, par l'intermédiaire du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, la remise de ces éléments du patrimoine mondial, au Cambodge est décidée.

***En 2022, dans le cadre de la lutte contre le trafic de biens culturels, la douane a procédé à 35 constatations ayant permis la saisie de 37 882 biens culturels.***



**Contacts presse :**

Contact local : [lyon-com@douane.finances.gouv.fr](mailto:lyon-com@douane.finances.gouv.fr)

Bureau de la communication : 01 57 53 42 11 – [presse@douane.finances.gouv.fr](mailto:presse@douane.finances.gouv.fr)